

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 23 mai 2024

Présents : Mmes GADIOU-TEIXEIRA Laurence, BRUYNEEL Karine, MM POUPEAU Pierre, MITAULT Pascal, BRUYNEEL Benjamin, DUCATEL Thierry, MILESI Thierry, BALLIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : MAHOT Jean-Luc ayant donné pouvoir à BALLIN Fabrice,

Absent(s) excusé(s) : VOJIK Elisabeth

Absent(s) : BONNIN Bruno

Secrétaire de séance : BRUYNEEL Benjamin

Compte rendu de la réunion de Conseil du 02 avril 2024 :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

- Location bâtiment de l'ex poste – 1 place de la Poste
 - Protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé
 - Rétrocession concession funéraire
 - Convention mise à disposition de vélos en libre service à Chenonceaux
 - Reprise de provision pour dépréciation des comptes tiers
 - Devis réfection huisseries bâtiment 11 rue du Château
 - Devis dissimulation de l'éclairage public rue de la Pinsonnière et rue de la Roche
 - Devis dissimulation de l'éclairage public rue de la Baiserie
 - Décision modificative n°1
 - Acquisition véhicule service technique
- Question diverses

Droit de préemption urbain

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N° Dossier	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 05 - 2024	Maître Nicolas TIERCELIN Notaire à Montrichard Val de Cher	B N°1682 et 1684 Superficie totale 3982m ² 57 rue du Dr Bretonneau	Parcelle + maison

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

Délibération n°1/28-05-2024 Location bâtiment de l'ex poste – 1 place de la Poste

Le bail commercial du Bar à vin arrivera à son terme le 30 juin 2024. Le contrat qui a été conclu avec la SARL AU GATEAU BRETON est un bail commercial de courte durée qui ne peut dépasser la durée légale de 3 ans. Une fois passé le délai, le renouvellement du bail entre les mêmes parties est interdit. Seule la conclusion d'un bail commercial dit « 3-6-9 » pourra être possible.

Un appel à candidature a été lancé par affichage à la mairie, sur le site internet ainsi qu'une annonce dans la NR37, pour un bail commercial dérogatoire. Nous avons reçu une seule candidature, celle de la SARL AU GATEAU BRETON pour une proposition de bail commercial 3-6-9.

Monsieur le Maire propose de conclure un bail commercial 3-6-9 avec la SARL AU GATEAU BRETON pour un montant du loyer mensuel de 1058.28€.

Monsieur le Maire consulte l'assemblée afin de connaître le mode de scrutin choisi concernant le vote de la délibération.

Il rappelle que cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 de Code des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que le vote des délibérations a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande.

A la demande de 6 élus le mode de scrutin à bulletin secret est choisi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré au scrutin secret, à 4 voix contre et 5 voix pour :

ACTE la location du bâtiment situé 1 place de la Poste par un bail commercial 3-6-9

ADOpte le montant du loyer mensuel de 1058.28€

ACCEPTe la refacturation aux locataires des charges pour la collecte des déchets, l'eau et assainissement.

Elles seront refacturées par la commune au locataire.

Délibération n°2/28-05-2024 Protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour la commune de Chenonceaux d'adhérer à la convention de participation avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion *facultative* des agents, pour un effet des garanties au **1^{er} janvier 2025** La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o *Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,*
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 7€ et 10€.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion *facultative* des agents, pour un effet des garanties au **1^{er} janvier 2025** La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o *Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,*
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 15€ et 41 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n°3/28-05-2024 Rétrocession concession funéraire

Monsieur GALBRUN Michel a adressé une demande de rétrocession de la concession n° 319 emplacement C n°10 dans le nouveau cimetière avec monument funéraire à titre gracieux.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur GALBRUN, titulaire de la concession N° 319 emplacement C N°10 acquise le 11 mai 2010

La concession se trouvant vide de toute sépulture, Monsieur GALBRUN déclare vouloir rétrocéder la dite concession avec le monument funéraire gracieusement

Il est précisé qu'un tarif pour les monuments d'occasion devra être prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTÉ la rétrocession de la concession funéraire n°319 emplacement C n°10 dans le nouveau cimetière
PRÉCISE que cette concession revient à la commune de Chenonceaux pour en disposer librement.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°4/28-05-2024 Convention mise à disposition de vélos en libre-service à Chenonceaux

La société Tours'N Bikes a pour projet de mettre à disposition des vélos en libre-service qui seront connectés via une application mobile durant la période estivale. Pour cela ils ont besoin d'un emplacement de stationnement à vélos sur la commune de Chenonceaux. Nous leur avons proposé les garages à vélos situés dans le parc municipal.

Ils ont déposé une demande d'autorisation d'occupation du domaine public, la taxe d'occupation du domaine public leur sera facturée pour la saison.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de vélos en libre-service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de vélos en libre-service à Chenonceaux.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives au dossier

Délibération n°5/28-05-2024 Ajustement de provision pour dépréciation des comptes tiers

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;

VU la délibération n°14/19-10-2021 du 19 octobre 2021 relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes tiers ;

VU la délibération n°5/20-09-2022 du 20 septembre 2022 relative à l'ajustement de la provision pour dépréciation des comptes tiers.

Vu la délibération n°5/25-04-2023 du 25 avril 2023 relative à l'ajustement de la provision pour dépréciation des comptes tiers.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Le montant de la provision déjà réalisée sur les exercices 2021, 2022 et 2023 est de 1552.00€, pour l'année 2024 son montant a diminué, il convient de reprendre une partie de la provision à hauteur de 1536.00€uros

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaire, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 Dotations aux provisions ou 78 reprises sur provision.

Par délibération n°14/19-10-2021 du 19 octobre 2021 le Conseil Municipal a constitué une provision de l'ordre de 1321.28 € pour dépréciation des comptes tiers suite à des recettes liées au loyer du précédent locataire du logement communal situé 3 place de la mairie et d'une recette liée au transport scolaire.

Par délibération n°5/20-09-2022 du 20 septembre 2022 le conseil municipal a repris la provision concernant la recette du transport scolaire d'un montant de 13.00€, celle-ci étant devenue sans objet.

Par délibération n°5/25-04-2023 du 25 avril 2023 le conseil municipal a ajusté la provision en constituant un complément de provision à hauteur de 243.72€ concernant les loyers impayés du précédent locataire.

La provision concernant les recettes des loyers impayés du précédent locataire est devenue sans objet dû à l'admission en non-valeur, le montant de dépréciation et son ajustement s'appuient sur les pièces

présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans. Il est proposé de procéder à la reprise de la provision constituée en 2021 pour un montant de 1536.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la reprise d'un montant de 1536.00€ de la provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes tiers constitués en 2021.

Délibération n°6/28-05-2024 Devis réfection huisseries bâtiment 11 rue du Château

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments situés au 11 rue du Château, il est constaté que les huisseries sont anciennes et ont besoin d'être remplacées afin d'améliorer les performances énergétiques.

Il s'avère que le dossier n'est pas éligible à la DETR ni au Fond vert car la rénovation doit permettre une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Maire présente les devis.

L'entreprise Multipose 37 pour un montant de 15 988.00€

L'entreprise Sylvain AVRILLON pour un montant de 15 943.00€

Monsieur le Maire précise que les travaux sont prévus pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour l'entreprise Sylvain AVRILLON et 2 voix pour l'entreprise Multipose 37 :

APPROUVE le projet de réfection des huisseries des bâtiments du 11 rue du Château

RETIENT la proposition de l'entreprise Sylvain AVRILLON d'un montant de 15 943.00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis

Délibération n°7/28-05-2024 Devis dissimulation de l'éclairage public rue de la Pinsonnière et rue de la Roche

Monsieur le Maire informe de la nécessité de dissimuler le réseau d'éclairage public de la rue de la Pinsonnière et de la rue de la Roche dans le cadre de la sécurisation du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Le coût de la dissimulation des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 38 313.49€ TTC.

La part communale s'élève à 15 963.95€

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Monsieur MILESI demande quelle est la date butoir pour la sécurisation des réseaux. Monsieur le Maire indique que tous les travaux doivent être réalisés dans les 4 ans à venir. Il précise également que les travaux sont prévus pour fin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public dans la rue de la Pinsonnière et rue de la Roche

ACCEPTÉ l'appel de fonds de 50% de notre quote-part si cette dernière est supérieure ou égale à 3000.00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis estimatif pour un montant de 15 963.95€

Délibération n°8/28-05-2024 Devis dissimulation de l'éclairage public rue de la Baiserie

Monsieur le Maire informe de la nécessité de dissimuler le réseau d'éclairage public de la rue de la Baiserie dans le cadre de la sécurisation du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Le coût de la dissimulation des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 53 639.40€ TTC.

La part communale s'élève à 22 349.75€

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont prévus pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public dans la rue de la Baiserie

ACCEPTÉ l'appel de fonds de 50% de notre quote-part si cette dernière est supérieure ou égale à 3000.00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis estimatif pour un montant de 22 349.75€

Délibération n°9/28-05-2024 Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite aux travaux de construction de la dalle sur le terrain du local technique, l'application d'un enduit a généré des frais supplémentaires ainsi que l'ajustement des crédits pour les travaux de dissimulation de l'éclairage public, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre Article	Libellé	Montant
Chapitre 011 Dépenses Article : 615231	Voiries	-15 992,00€
Chapitre 023 Dépenses	Virement vers la section investissement	+15 992,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00€

SECTION INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitre 021 Recettes	virement de la section fonctionnement	+15 992.00€
Total recettes investissement		15 992.00€
Dépenses		
Chapitre 204 Dépenses Article : 204182 Opération 150 éclairage public	Dissimulation réseau éclairage public	+15 672.00€
Chapitre 21 Dépenses Article : 2131 Opération 164 Local technique	Dalle	+320.00€
Total dépenses investissement		15 992.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit.

Délibération n°10/28-05-2024 Acquisition véhicule service technique

Le véhicule de la commune de par son ancienneté génère des frais d'entretien conséquents. Il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire présente des devis concernant l'acquisition d'un utilitaire.

- Garage Renault - express van neuf pour un montant de 18 793.76€
- Garage Peugeot – Boxer occasion pour un montant de 21 906.46€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition du garage Renault pour l'acquisition d'un express van pour un montant de 18 793.76€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

QUESTIONS DIVERSES :

Remplacement congés d'été agent technique : Nous avons rencontré l'association La boîte d'à côté afin d'obtenir un renfort auprès des services techniques durant les 2 semaines de congés de notre agent technique. Monsieur MILESI propose de communiquer ce service auprès des administrés. Il est précisé que l'association fait uniquement du service à la personne et ne peut se substituer à une entreprise.

Stagiairisation agent technique : Monsieur GALLAND a été recruté le 1^{er} février 2024 pour assurer la mission d'agent technique polyvalent. Il a été conclu un CDD d'une durée de 6 mois, son contrat arrivera à terme le 31 juillet 2024. Une décision doit être prise sur la suite à donner à ce contrat. Le Conseil municipal est favorable à la stagiairisation à 8 voix pour et 1 abstention.

Bureau de vote – élections européennes dimanche 9 juin 2024

<u>8 H – 12 H</u>	<u>12 H – 15H</u>	<u>15 H –18 H</u>
Pierre POUPEAU	Laurence GADIOU TEIXEIRA	Karine BRUYNEEL
Betty BONNIN-COHEN	Pascal MITAULT	Thierry DUCATEL
Raymond TERNON	Thierry MILESI	Benjamin BRUYNEEL

Dossier la halle : A ce jour, nous sommes sans nouvelles de Maître DALIBARD. Nous avons adressé un courrier au liquidateur judiciaire de l'entreprise CT3M afin de lui demander l'autorisation de démonter la structure métallique. Celui-ci nous donne son autorisation et nous invite à nous rapprocher de l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre. Un courrier a été adressé au cabinet Proto types architecture environnements. En l'absence du retrait de la lettre recommandée par l'architecte, il est proposé d'envoyer le courrier par voie d'huissier.

Projet de convention en partenariat avec l'Office de tourisme pour la création de 3 concerts : L'Office de Tourisme de Chenonceaux sollicite une participation financière pour l'organisation de 3 concerts dans le Parc municipal les 5, 12 et 19 août 2024. Le Conseil municipal propose d'attribuer la subvention d'un montant de 1000,00€ à l'Office de Tourisme.

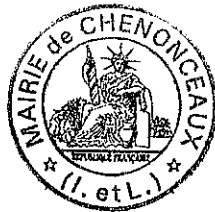
Journées Européennes du Patrimoine – Pays Loire Touraine : Dans le cadre de l'organisation des journées Européennes du Patrimoine Pays Loire Touraine souhaite organiser une visite nocturne de Chenonceaux le samedi 21 septembre 2024. Pour organiser cette visite au mieux Pays Loire Touraine a sollicité la commune de Chenonceaux pour mettre à leur disposition un groupe de bénévoles pour assurer l'encadrement des visiteurs.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 2 juillet 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire

Pierre POUPEAU



Le secrétaire de séance

Benjamin BRUYNEEL

